

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du jeudi, 25 mai 2023

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,
Mme Betty WELTER-GAUL, échevin,
M. Jean-Claude ROOB, échevin,
M. Christian MULLER, secrétaire,
Absent : personne.
Objet : Règlement temporaire sur la circulation routière :
« rue Pierre Federspiel ».

Le collège des bourgmestre et échevins :

Attendu que la « fête des voisins » est organisée par les résidents de la rue concernée, il est impératif de réglementer la circulation routière et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité des participants.

Considérant que la « fête des voisins » aura lieu en date du 27 mai 2023.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ainsi que l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, les dispositions ci-après le samedi, 27 mai 2023, entre 11.00 et 19.00 heures ;

1. rue Pierre Federspiel à hauteur du numéro 12, une route barrée est mise en place (signaux: C,2a et E,24aa)
2. le service technique communal est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures
Pour expédition conforme - Strassen, le 26 mai 2023.
le Bourgmestre, le Secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Strassen, le 26 mai 2023.
le Bourgmestre, le Secrétaire,